

COMMUNE DE GELANNES



Document d'Information munal sur les Risques Majeurs - DICRIM -

RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

- Document à conserver -

Madame, Monsieur,

Ce document relatif à votre sécurité est d'une TRÈS GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite « préventive » afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que votre commune a élaboré également son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire,

Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure :

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des

situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Risque = produit d'un aléa + un enjeu



l'évènement = l'alea

Il existe plusieurs types de risques :



Les risques naturels (inondation, mouvement de terrain...)

les

Les risques technologiques (industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses...)

enjeux

Les risques météorologiques

Les risques sanitaires (pandémie...)

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde



le

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **GELANNES** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous **sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter** en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

A quels risques sommes-nous exposés à GELANNES ?



inondation lente



mouvements de terrain liés à la sécheresse



transport de marchandises dangereuses



unité nucléaire

Risques

dar

à la sécheresse Dép

des

DDRM

Pour en savoir plus sur ces risques, consulter le DDRM
(en mairie ou sur www.aube.gouv.fr)

Les risques naturels :

- les inondations :
→ Remontées de nappes phréatiques
- les mouvements de terrain :
→ Retrait gonflement des sols argileux
- les cavités

Les risques technologiques :

- nucléaire :
→ PPI CNPE dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium
- Transport de Matières Dangereuses :
→ RD 19 RD 96 RD 138
- Activités industrielles : silos...

D'autres risques peuvent être signalés, qui ne sont pas uniquement propres à cette commune mais auxquels le territoire peut être confronté :



tempêtes

Les risques météorologiques : tempête de 1999, fortes neiges...



sanitaire

Les risques sanitaires : pandémie, canicule...

Catastrophes naturelles reconnues :

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
10PREF19990415	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

(Source : www.georisques.gouv.fr)

L'actualité de ces dernières années a été marquée par ces phénomènes.
Il semble intéressant de rappeler les quelques consignes à suivre pour bien s'en protéger.

ALERTE DE LA POPULATION

En cas d'événement majeur, vous serez alertés de la manière suivante selon les besoins / événements :

Le territoire a été divisé en **4 secteurs attribués à un élu (et un suppléant) pour diffuser l'alerte :**

- Par système d'alerte sur Maelis
- avec la sono portative et le porte-voix
- en porte à porte
- par téléphone, si aucune réponse avec les deux premiers procédés.

Quatre points de rassemblement ont été retenus



SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4
SALLE DES FETES	SALLE SOCIO CULTURELLE	VESTIAIRES FOOT	ABRI BUS RUE DU CHAMP PUNAISE
Rue du carré, rue de la haute croix, petite rue, rue des fontaines, rue jules Faucon, rue du muzat, impasse Jules Mirand, rue chateau pris, rue de l'église,	Début de la rue du vallat, rue Jules Mirand, rue du pré, rue St Louis, rue des cornulettes, impasse place publique, rue St Barthélémy, rue des hauts, rue du chateau d'eau, rue Felix Fevre.	Fin de la rue du vallat, rue du stade.	Rue Pierre Chaplot, rue champ Calot, rue champ Punaise, rue des anciens combattants AFN, rue des anciens



Risque Transport Matières Dangereuses (TMD)

Le risque lié aux transports de matières dangereuses, appelé TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à GELANNES

Les RD et les rues communales sont des voies sur lesquelles peuvent transiter des véhicules contenant des matières dangereuses.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.



Le plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des eaux...)

Des plans d'organisation départementale des secours (Plan ORSEC TMD) seront mis en œuvre si nécessaire.



Le plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des eaux...) Des plans d'organisation départementale des secours (Plan ORSEC TMD) seront mis en œuvre si nécessaire.

Reflex en cas d'accident sur une canalisation GRTgaz.

Le gazoduc « ARC DE DIERREY » passe sur le territoire de Gélannes.

En cas d'accident sur une canalisation, voici les effets possibles :

- Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol.
- Bruit intense.
- Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de vitre).
- En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.

En cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression, nous vous rappelons les règles de conduite à tenir :



SANS FUITE APPARENTE :

Même si seul le revêtement semble touché, ne remblayez pas. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation.

Prévenez GRTgaz, au numéro d'urgence du centre de Surveillance Régional.

N° VERT 0800 30 72 24

Attendez l'arrivée des techniciens de GRTgaz qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

AVEC FUITE APPARENTE :

- Ne tentez pas de stopper la fuite
- En cas d'inflammation, ne tentez d'éteindre la flamme
- Interrompez les travaux, coupez les moteurs des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite

- Eloignez toute personne du lieu de la fuite
- Téléphonez immédiatement aux pompiers, gendarmerie, police
- Puis téléphonez au d'urgence vert précisé sur votre compte rendu de chantier, 24h/24 et
7 jours/7 , ou au numéro du Centre de Surveillance Régional

N° VERT 0800 30 72 24

Attendez à distance la venue des secours et des techniciens de GRTgaz

Le numéro vert indiqué sur cette page est un numéro d'urgence

Il n'est à utiliser qu'en cas d'accident

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont identifiables par un des logos suivants apposé notamment à l'arrière du véhicule.

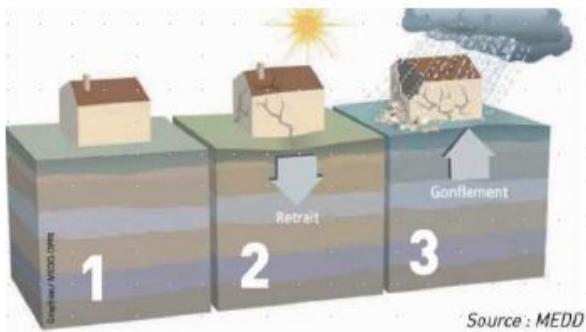
DÈS AUJOURD'HUI	PENDANT L'ACCIDENT	Écoutez la radio
<p>- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.</p> <p>Si vous êtes témoin :</p> <p>- Donnez l'alerte : pompiers 18 police 17, depuis portable 112</p> <p>- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.</p> <p>- Si votre véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au-moins 300m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.</p>	<p>Si vous entendez l'alerte</p> <p>- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatisations.</p> <p>- Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flamme ou d'étincelle.</p>	<p>Champagne FM Troyes 97.5</p> <p>- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.</p> <p>- Ne téléphonez pas</p> <p>- Lavez-vous les mains en cas d'irritation, et si possible changez de vêtement.</p> <p>- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.</p>

Cartes consultables : <https://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-protection-de-la-population/Securite-civile/Gestion-de-crise/Plans-particuliers-d-intervention-des-barrages-des-lacs-reservoirs-Seine-Aube-et-Marne>



Risque mouvement de terrain « retrait-gonflement des sols argileux » Aléa F

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (en période sèche).



Cela peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions
(fissures, déformations des ouvertures,...)
pouvant rendre inhabitables certains bâtiments.

Le risque à GELANNES

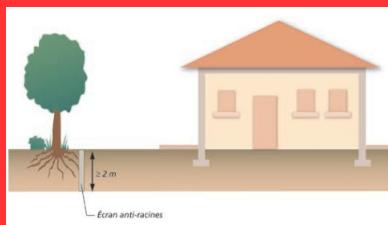
La commune se situe sur une zone d'alea Fort : voir carte.

Les mesures de prévention

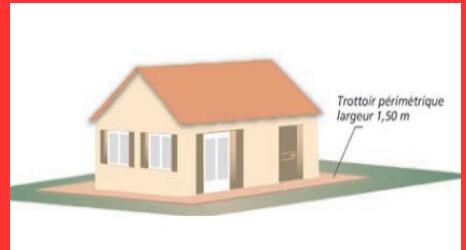
Le ministère de l'Écologie a édité une plaquette d'information sur le risque « retrait-gonflement des sols argileux ». Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?

et une brochure sur la nouvelle réglementation en vigueur depuis 2020.

Comment faire pour prévenir des dégâts ?



Eloigner la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades.



Réaliser une structure

étanche autour du bâtiment.

Retrouvez tous les conseils dans les brochures de recommandations :

www.aube.gouv.fr

Carte « retrait-gonflement des sols argileux » Aléa Fort



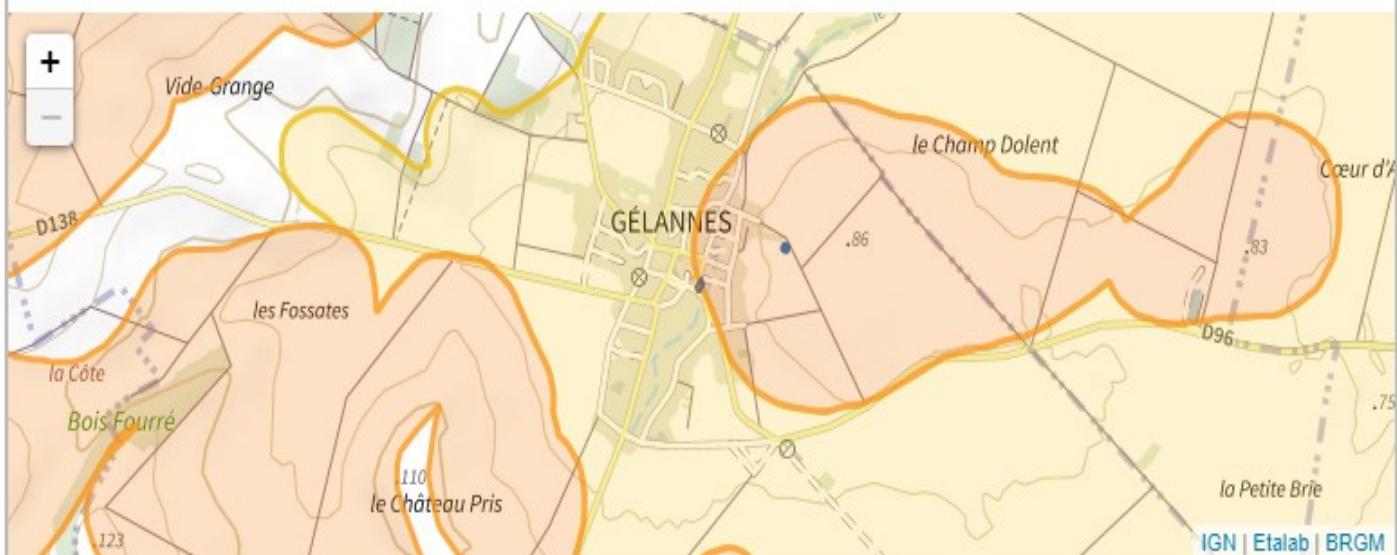
1 /3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Argile

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage 'argile' identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails : [Sols argileux sécheresse et construction](#)



Carte consultable : <https://www.georisques.gouv.fr>



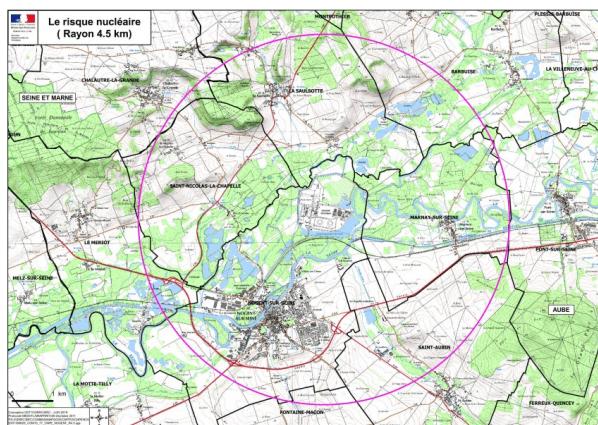
Risque nucléaire

Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est la conséquence d'un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et des enceintes prévus à cet effet. Il peut survenir lors d'accidents de transports de matière radioactives, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et notamment sur une centrale nucléaire.

Le risque à GELANNES

GELANNES peut être concerné par un accident nucléaire avec le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine, qui comprend deux réacteurs en exploitation depuis 1986 et étant située dans le rayon des 10 km (*voir plaquette d'informations "Ayez les bons réflexes" du CNPE*).



Cartographie du
de Nogent-sur-

rayon des 4,5 km autour du CNPE
Seine

Les mesures de prévention

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé en juillet 2019, afin de planifier l'organisation de crise qui serait mise en œuvre par les pouvoirs publics en cas d'accident survenant à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

Son élaboration, sa mise à jour et son activation sont de la responsabilité du préfet. Mis en œuvre en cas d'accident avec rejets radioactifs sortant des limites du CNPE, il a pour objectif essentiel l'organisation des secours publics **pour protéger la population, les biens et l'environnement** et sert à coordonner l'ensemble des moyens mis en œuvre.

- Parmi ces mesures :
- mise à l'abri des populations
 - distribution des comprimés d'iodure de potassium
 - éloignement temporaire ou évacuation.

Les moyens de surveillance

Une surveillance permanente de l'installation et des rejets est exercée par le CNPE. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (maire, pompier ou gendarmerie). Le maire déclenche alors le **Plan Communal de Sauvegarde** qui organise les secours et définit les points de rassemblement.



- Prenez contact avec les services compétents
- Rencontrez les personnes responsables des points de rassemblement
- Consultez le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE de Nogent-sur-Seine www.aube.gouv.fr

100.5 ou 100.8).

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment

Bouchez toutes les entrées d'air

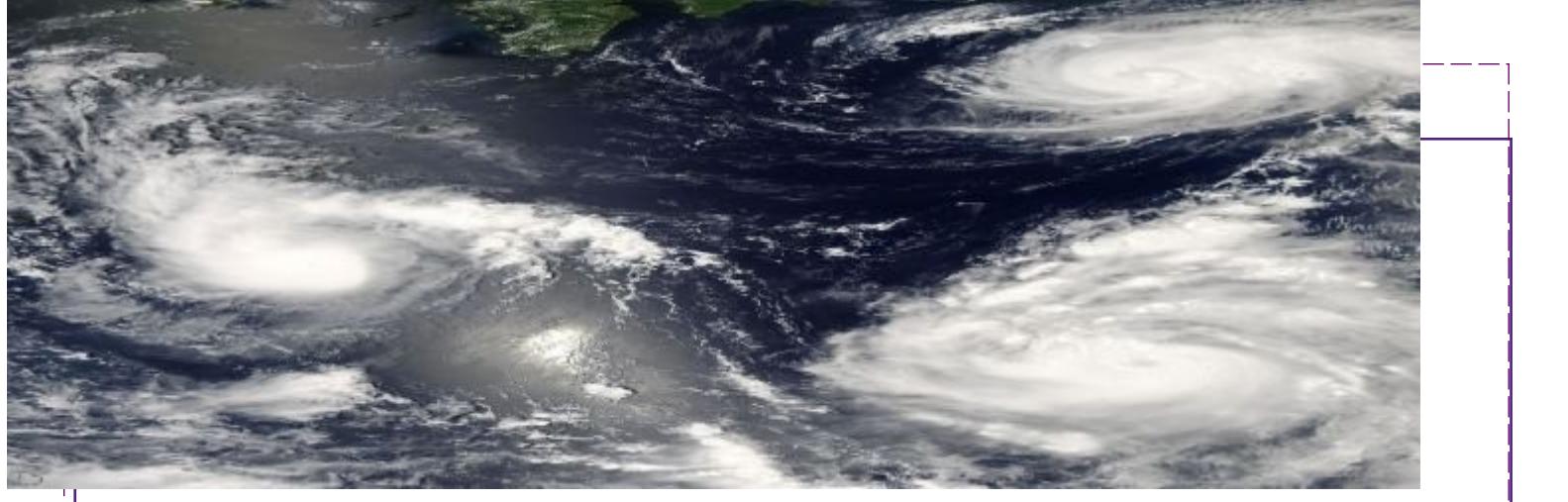
Ecoutez la radio

Ne téléphonez pas

Ni flammes ni cigarettes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Une surveillance permanente de l'installation et des rejets est exercée par le CNPE. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (maire, pompier ou gendarmerie). Le maire déclenche alors le **Plan Communal de Sauvegarde** qui organise les secours et définit les points de rassemblement.



ALERTE CNPE



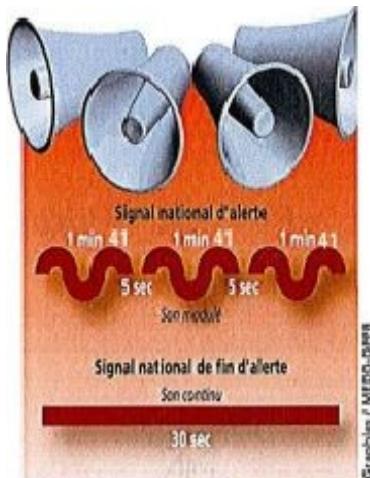
En cas d'évènement majeur au CNPE de Nogent-sur-Seine, la population située dans la **zone de protection réflexe (4,5 km autour du site)** est avertie au moyen des sirènes d'alerte et par un dispositif automatique d'appel téléphonique mis en place par EDF. La population doit rejoindre au plus vite un bâtiment en dur, se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio qui diffuserait les consignes de sécurité des autorités.

Début de l'alerte

En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri :

L'alerte sera donnée par la sirène, testée chaque 1^{er} mercredi du mois à midi.

Elle émet un son caractéristique en 3 séquences d'1 minute et 41 secondes soit le signal national d'alerte.



Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté :

Les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

Le pack « sécurité » à préparer chez soi

Radio à piles, lampe de torche matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes...), nourriture / eau, couvertures, vêtements, papier en.

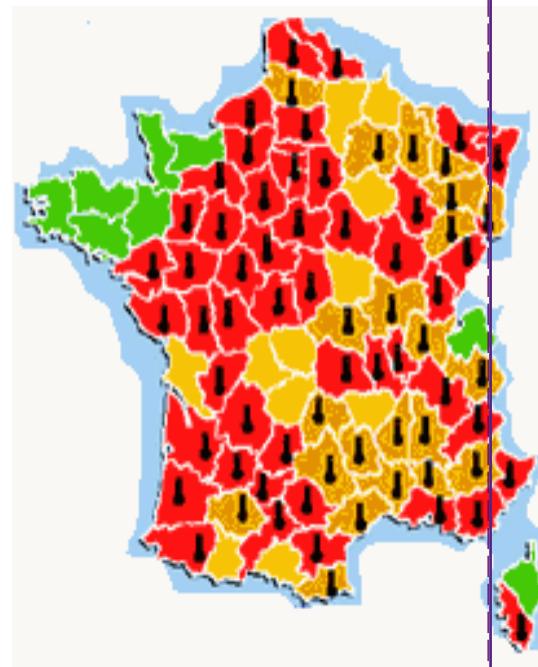
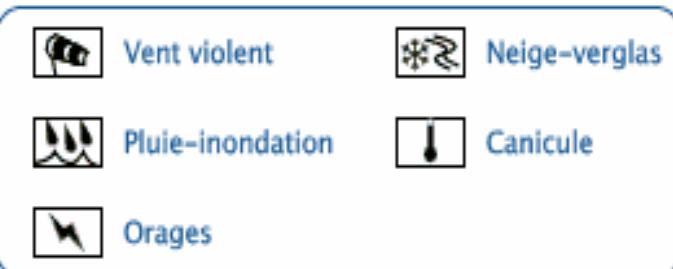


Carte « rayon des 10km autour du CNPE »

Insérer carte

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- █ **Une vigilance absolue s'impose**
des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- █ **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- █ **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- █ **Pas de vigilance particulière.**





MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

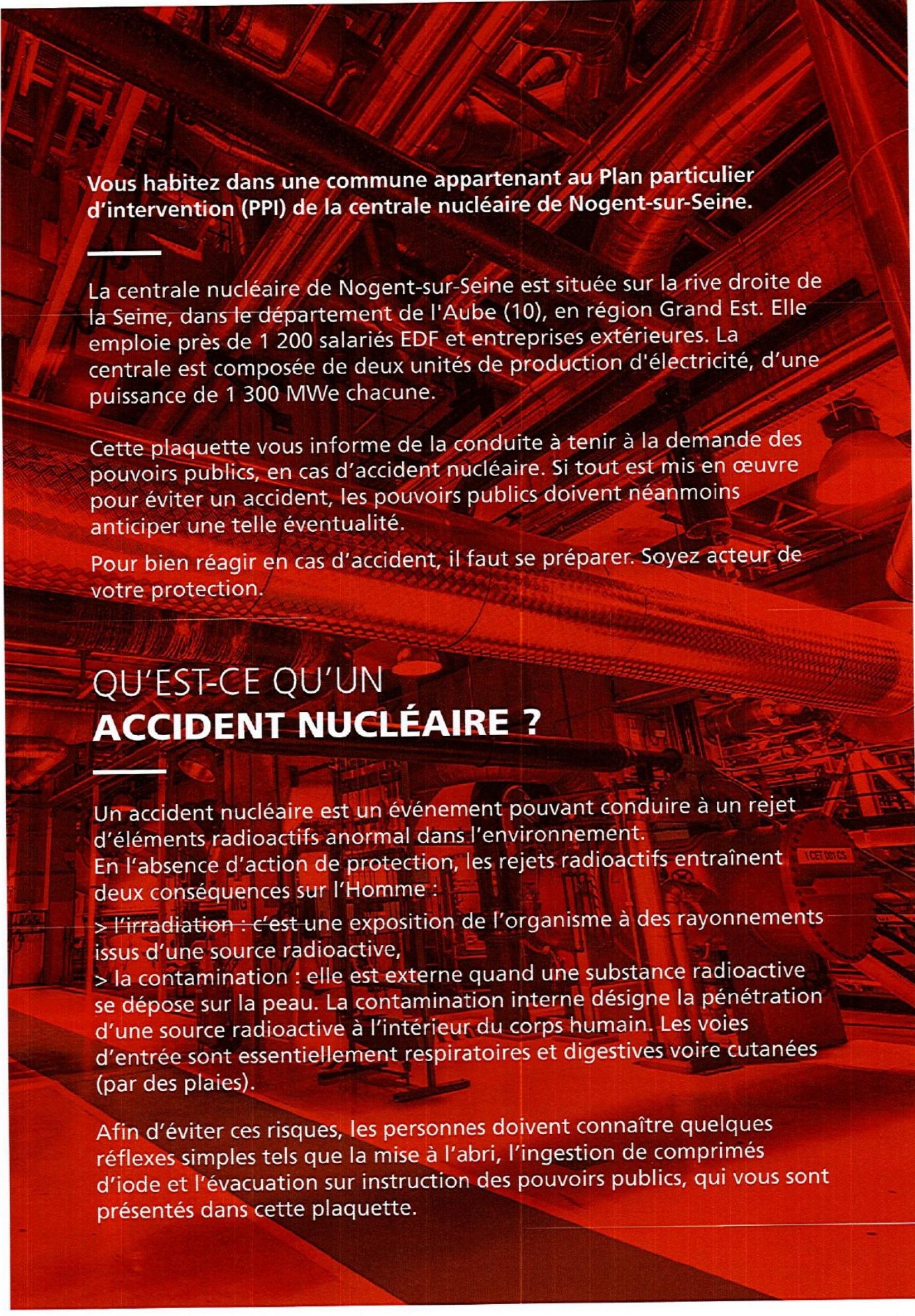


LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT À LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE NOGENT-SUR-SEINE

VOUS ÊTES CONCERNÉS



**DOCUMENT
À CONSERVER**



Vous habitez dans une commune appartenant au Plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

La centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine est située sur la rive droite de la Seine, dans le département de l'Aube (10), en région Grand Est. Elle emploie près de 1 200 salariés EDF et entreprises extérieures. La centrale est composée de deux unités de production d'électricité, d'une puissance de 1 300 MWe chacune.

Cette plaquette vous informe de la conduite à tenir à la demande des pouvoirs publics, en cas d'accident nucléaire. Si tout est mis en œuvre pour éviter un accident, les pouvoirs publics doivent néanmoins anticiper une telle éventualité.

Pour bien réagir en cas d'accident, il faut se préparer. Soyez acteur de votre protection.

QU'EST-CE QU'UN **ACCIDENT NUCLÉAIRE ?**

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement.

En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'Homme :

- > l'irradiation : c'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive,
- > la contamination : elle est externe quand une substance radioactive se dépose sur la peau. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires et digestives voire cutanées (par des plaies).

Afin d'éviter ces risques, les personnes doivent connaître quelques réflexes simples tels que la mise à l'abri, l'ingestion de comprimés d'iode et l'évacuation sur instruction des pouvoirs publics, qui vous sont présentés dans cette plaquette.

QU'EST-CE QUE **LE PPI** ?

Le Plan particulier d'intervention (PPI) est un dispositif établi par l'État pour protéger les personnes, les biens et l'environnement et pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation industrielle et/ou nucléaire.

Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le préfet prendrait la direction des opérations et s'appuierait notamment sur ce plan, qui est une des dispositions spécifiques de l'ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile).

POURQUOI ÊTES-VOUS CONCERNÉS **PAR CE PPI** ?

Le PPI nucléaire est défini sur un territoire délimité autour de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. Vous habitez ou exercez votre activité professionnelle dans cette zone et vous bénéficiez à ce titre de la mise à disposition d'iode stable.

L'accident nucléaire de Fukushima en 2011 au Japon a conduit les pouvoirs publics à réviser l'ensemble des PPI.

Pour les centrales nucléaires, le rayon du PPI a été étendu de 10 km à 20 km afin d'optimiser la réactivité des pouvoirs publics et de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.



COMMENT VOUS PRÉPARER À L'ALERTE NUCLÉAIRE ?

Vous travaillez ou résidez dans la zone PPI autour de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. Vous devez vous préparer en cas d'alerte nucléaire. Pour cela :

- > Rangez dans un même lieu, sec et à l'abri des enfants :
 - la boîte de comprimés d'iode (à disposition gratuitement en pharmacie sur présentation d'un justificatif de domicile),
 - cette plaquette d'information,
- > Listez les objets et documents à prévoir en cas d'évacuation (smartphone chargé et son chargeur, radio à piles et piles de rechange, vêtements de rechange, trousse de toilette, médicaments, papiers (identité, sécurité sociale...), moyens de paiement, nourriture sèche et eau en bouteille...),
- > Identifiez votre position au sein des périmètres sur la carte ci-contre ou, pour plus de précisions, dans le PPI consultable en mairie. Si vous vous situez dans le périmètre d'évacuation « immédiate » (en jaune sur la carte), renseignez-vous auprès de la mairie ou de la préfecture pour connaître le centre d'accueil et de regroupement attaché à votre domicile ou au lieu de scolarité de vos enfants.



> **ADULTES** / homme et femme - femme enceinte - enfant + 12 ans = **2 comprimés**

> **ENFANTS** / de 3 à 12 ans = **1 comprimé**

> **NOURRISSONS** / jusqu'à 36 mois = **1/2 comprimé** (1/4 au 1^{er} mois de vie)

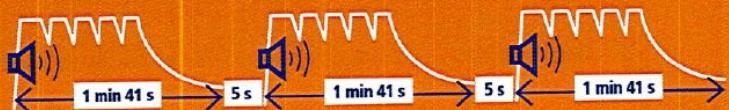
Le comprimé d'iode peut être avalé ou dissout dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

EN CAS D'ACCIDENT PLUSIEURS ALERTES SONT POSSIBLES



PAR UNE SIRÈNE (testée le premier mercredi du mois vers midi, pendant 1min et 41s)

- > Elle diffusera 3 signaux sonores prolongés et modulés d'1 minute et 41 secondes chacun et séparés d'un intervalle de 5 secondes.



PAR TÉLÉPHONE dans le périmètre de mise à l'abri «réflexe»



PAR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION

(France 3 Grand Est, France Bleu Champagne-Ardenne FM95.1)

ET LES COMPTES DE LA PRÉFECTURE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



PAR DES VÉHICULES D'ALERTE

FIN DE L'ALERTE, VOUS ÊTES INFORMÉS

- > La sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes,
- > Le système automatique d'alerte téléphonique, les services de secours, les médias et les réseaux sociaux relaient l'information.

PPPI 0 - 20 KM DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE NOGENT-SUR-SEINE

Centrale nucléaire de production d'électricité EDF

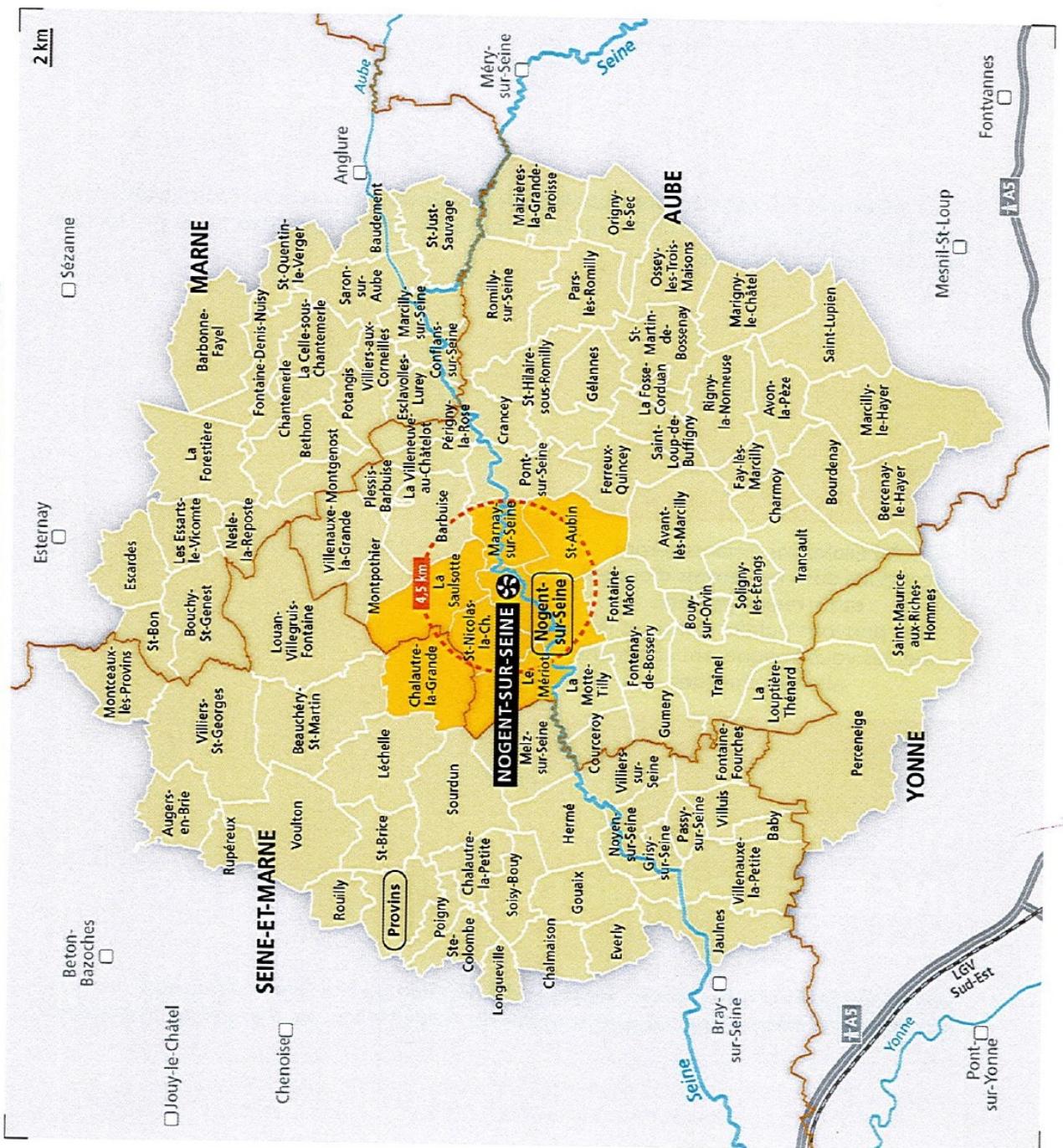
Périmètre de mise à l'abri
«réflexes» : vous serez alertés par les sirènes et/ou recevrez un appel automatique sur le téléphone de votre domicile.
Mettez-vous à l'abri dès l'alerte et suivez les consignes.

**Périmètre d'évacuation
du «immédiat», sur ordre du
préfet uniquement.**

Périmètre PPI 0 - 20 km

Typologie des villes
Sous-préfecture Com

Nombre de communes intégrées dans le rayon de



DÈS L'ALERTE, METTEZ-VOUS À L'ABRI



Entrez dans le bâtiment le plus proche, fermez les portes et fenêtres et coupez si possible la ventilation



Allumez la télévision, écoutez la radio locale et suivez les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge



N'encombrez pas le réseau téléphonique

SUR ORDRE DU PRÉFET, ÉVACUEZ

Si la situation l'exigeait, l'évacuation serait décidée par les pouvoirs publics et annoncée par la radio et la télévision locales et via les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux.

- > Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé.
- > Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- > Fermez les volets, les fenêtres et la porte à clé.
- > Emmenez vos animaux domestiques.

À l'école, vos enfants seront conduits dans les centres d'accueil et de regroupement.
Les pouvoirs publics locaux et les médias vous indiqueront comment aller les chercher.

- > Evacuez en privilégiant une évacuation par vos propres moyens. Sinon, rejoignez le point de rassemblement de votre commune pour y être pris en charge et évacués par les moyens mis en place par les pouvoirs publics.
- > Evacuez en privilégiant un hébergement par vos propres moyens. A défaut, rejoignez le centre d'accueil et de regroupement le plus proche pour y être pris en charge.

> Les personnes dépendantes nécessitant une assistance particulière doivent se faire connaître auprès de la mairie de leur domicile.

SUR ORDRE DU PRÉFET, INGÉREZ DE L'IODE

Les comprimés d'iode stable protègent efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient survenir en cas d'accident nucléaire.

- > Que ce soit pendant la mise à l'abri ou l'évacuation, la prise d'iode doit être réalisée sur ordre du préfet, suivant la **posologie** précisée sur la boîte et rappelée ci-contre.
L'iode stable est un médicament, les consignes doivent être respectées.

COMMENT VOUS TENIR **INFORMÉS LOCALEMENT ?**

Préfecture de l'Aube

Tél. 03 25 42 35 00

www.aube.gouv.fr -  @Prefet_10 -  @prefetaube

Centrale nucléaire EDF de Nogent-sur-Seine

Tél. 03 25 25 60 60

www.edf.fr - www.edf.fr/nogent -  @EDFNogent

Division régionale de l'Autorité de sûreté nucléaire de Châlons-en-Champagne

Tél. 03 26 69 33 05

www.asn.fr - Mél : chalons.asn@asn.fr

Portail interministériel des risques majeurs - www.risques.gouv.fr

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

Plan communal de sauvegarde (PCS) consultable en mairie

Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de votre commune

Commission locale d'information -

CLI de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

Tél. 03 25 39 42 00

www.cli-nogentsurseine.fr -   @CLI_NOGENT



COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION
de Nogent-sur-Seine

OÙ TROUVER **CETTE PLAQUETTE ?**

Ce document est disponible sur les sites internet de la préfecture, de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, des mairies situées dans le périmètre du PPI et de la CLI.



CENTRALE NUCLÉAIRE DE NOGENT-SUR-SEINE
BP 62
10401 Nogent-sur-Seine Cedex





Risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...)

Les effets

Vents violents, précipitations intenses... les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.



Les conséquences

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. Toutefois les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain.

Le risque à GELANNES

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur deux peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20 % des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux tempêtes.

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France www.meteofrance.fr

Si une tempête est annoncée

- Mettez-vous à l'abri et amarrez les objets susceptibles d'être emportés.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

PENDANT UNE TEMPÊTE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de

APRÈS UNE TEMPÊTE

- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre. -

- Évitez de prendre votre véhicule. Reportez autant que possible vos déplacements.

télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- Si vous devez sortir, soyez prudent.

Contactez votre mairie pour une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune.



Risque sanitaire : pandémie

Une pandémie est une épidémie présente sur une large zone géographique internationale. Elle touche une partie importante de la population mondiale. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque à GELANNES

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux risques de pandémie.

Les modes de transmission

La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

Les bons réflexes !



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Les mesures de prévention



Risque sanitaire : canicule

Une canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement sur les mois de juin, juillet et août.

Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

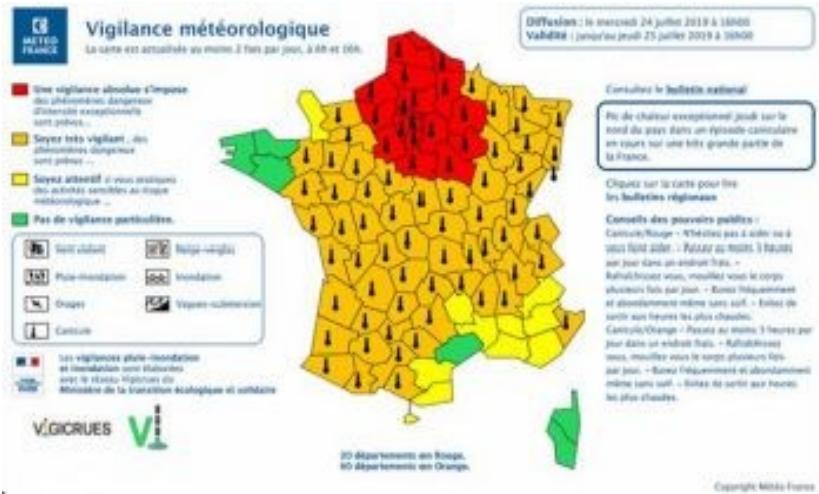
Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse...) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées...).

Les mesures de prévention

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la mairie toute personnes de votre entourage qui vous semble en difficultés.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo France intègre le risque de canicule.

Elle est consultable depuis le site www.meteofrance.fr



Les bons réflexes !

Personnes âgées



Parents - enfants



NOTES





Les numéros utiles

Mairie de Gélannes mairie.gelannes@wanadoo.fr	03.25.24.81.23
Préfecture de l'Aube – Troyes prefecture@aube.gouv.fr	03 25 42 35 00 Site internet : www.aube.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires ddt@aube.gouv.fr	03 25 46 20 25
Pompiers	18 ou (par portable : 112)
Police / Gendarmerie	17
SAMU	15
Conseil Départemental Centre routier	0 800 12 10 10
Météo France	0 899 71 02 10 Site internet : www.meteofrance.fr
Vigicrues	Site internet : www.vigicrues.gouv.fr
Géorisques	Site internet : www.georisques.gouv.fr

Écoutez les informations :

Champagne FM 97.5
France Bleue 100.8
France Info 105.5
France Inter 95.3
France 2 et France 3
Canal 32

Plus d'informations sur
www.aube.gouv.fr